



**Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023**
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
 - a. 04_2023 : 531^{ème} opération du SIAPIA – Attribution du marché,**
 - b. 05_2023 : Convention de mutualisation de la solution de messagerie Microsoft Outlook 365 de la société Orange avec la ville de l'Isle-Adam**
- IV. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19/07/2023 AUX ÉLUS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM RELATIVE À LA 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
- V. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT :**
 - a. Accord de la ville de L'Isle-Adam et du SIAPIA pour la réalisation de l'opération avant la fin du mandat 2020-2026,**
 - b. Porteur du projet,**
 - c. Définition des modalités de participation financière,**
 - d. Lancement de l'opération**
- VI. DÉFINITION DES TARIFS : TAXE ASSAINISSEMENT APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE ET ASSUJETTISSEMENT AUX TAXES AFFÉRENTES :**
 - a. de la Station de Traitement des Eaux Usées du SIAPIA,**
 - b. et de l'Usine de Potabilisation du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam**
- VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :**
- VIII. RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE :**
- IX. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**
 - a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - b. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
- X. QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 28 juin 2023 avec la convocation pour la présente réunion et le présent recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences :

- a. **04 2023 : Convention d'occupation précaire du logement sis 2 avenue Jules Dupré à L'Isle-Adam :**
Décision du 25 juillet 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu la requête du Président du SIPIAP sur la situation difficile de l'un de ses agents titulaires, ayant besoin de trouver un logement temporaire pour lui-même et sa fille,

Vu le logement situé au 2 avenue Jules Dupré à L'Isle-Adam, libre de tout occupant, faisant partie du domaine privé de la Collectivité,

DECIDE de conclure une convention d'occupation précaire, sous réserve de motifs impérieux évoqués dans le projet de celle-ci-joint à la présente décision, pour une durée de quinze jours, avec M. Stéphane DELALEU, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon le respect de la réglementation en vigueur,

DE FIXER le montant de l'indemnité d'occupation précaire à 200 €, deux cents Euros, mensuel, payable à terme à échoir,

et DE METTRE au nom de l'occupant précaire, le contrat de distribution d'eau potable ainsi que le compteur électrique lorsque celui-ci disposera d'un compteur propre.

- b. **02 2023 : Protection Sociale Complémentaire – Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne :**

Décision du 30 mai 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 31/05/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Etant donné que le SIAPIA dispose d'une messagerie électronique auprès de la société OVH, d'une capacité limitée,

Etant donné la souscription de la commune de L'Isle-Adam à la solution de messagerie électronique Microsoft Outlook 365 avec la société Orange comprenant 160 licences Exchange Online (Plan 1) et 40 licences Microsoft 365 Business Basic,

Etant donné que toutes les licences décrites ci-dessus n'ont pas été commandées, la ville de l'Isle-Adam propose au SIAPIA de contracter pour son compte une licence afin de bénéficier des tarifs négociés,

DECIDE de conclure une convention de mutualisation de la solution de messagerie Microsoft Outlook 365 de la société Orange avec la ville de l'Isle-Adam,

DEMANDE que la ville de l'Isle-Adam commande pour le compte du SIAPIA, **1 Licence Exchange Online P1** ;

Dans ce cadre la Commune de l'Isle-Adam :

- *règlera directement la facture correspondante auprès de la société Orange dont le coût unitaire mensuel, à titre indicatif et de 3.88 € TTC/mois ; le coût de la licence peut être amené à évoluer en fonction des tarifs pratiqués par Microsoft et dont Orange est tributaire ;*
- *supprimera, à la demande du bénéficiaire la boîte aux lettres, sous un délai de 3 mois suivant la demande ;*
- *titrera semestriellement le coût de l'abonnement correspondant à la licence ;*
- *et fournira tous les justificatifs du coût de l'abonnement nécessaires ;*

ET S'ENGAGE à rembourser à la Commune de L'Isle-Adam, de manière semestrielle, le coût de l'abonnement engagé pour son compte.

IV- COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19/07/2023 AUX ÉLUS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM RELATIVE À LA 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Aux fins d'information de l'ensemble des membres du Comité Syndical, il est transmis en annexe le compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2023.

V- 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée du projet de mise en demeure émis par les services de la Police de l'Eau et donc de la nécessité d'acter les points suivants :

- a. Accord de la ville de L'Isle-Adam et du SIAPIA pour la réalisation de l'opération avant la fin du mandat 2020-2026**
- b. Porteur du projet,**
- c. Définition des modalités de participation financière,**
- d. Lancement de l'opération**

VI- DÉFINITION DES TARIFS : TAXE ASSAINISSEMENT APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE ET ASSUJETTISSEMENT AUX TAXES AFFÉRENTES :

- a. de la Station de Traitement des Eaux Usées du SIAPIA,**
- b. et de l'Usine de Potabilisation du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam**

Comme évoqué lors des précédentes séances, il a constaté que la société SUEZ EAU FRANCE ne réglait pas ses consommations d'eau potable ni la taxe assainissement sur les sites de la STEU (titulaire du marché public des 520/530^{èmes} opérations) et de l'usine de potabilisation (délégataire du service public de l'eau potable).

Dans les différents contrats, il n'est pas stipulé que l'eau est délivrée gratuitement.

Il sera soumis à l'assemblée de déterminer les tarifs de la taxe assainissement pour ces deux sites afin de clarifier la situation et leur assujettissement aux taxes afférentes.

VII- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Une décision modificative de crédits n°2 à apporter au Budget Primitif 2023 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

VIII- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Les services de la Préfecture, dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, souhaite que le SIAPIA désigne un référent déontologue que chaque élu local pourra consulter afin de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la proposition de L'Union des Maires du Val d'Oise, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a désigné le directeur et la directrice adjointe, juristes de formation, pour exercer cette mission.

Etant donné le transfert de compétence au 1^{er}/01/2026, il sera proposé à l'assemblée de désigner les mêmes référents.

IX- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Les opérations de réception des travaux, à savoir, la réalisation d'une traversée sous l'Oise par microtunnelier de diamètre nominal DN1200 mm entre Parmain et l'Isle-Adam, pour la mise en place de deux siphons d'eaux usées, devaient être effectuées le 30 août 2023.

Cependant, la réception n'a pu être prononcée en raison de l'apparition de nombreuses résurgences sur l'étanchéité des deux puits.

L'entreprise, COLAS GENIE CIVIL, titulaire du marché public, doit faire intervenir, d'ici la fin du mois de septembre, un spécialiste de ce type de travaux afin d'effectuer un diagnostic.

b. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

La réalisation des travaux de réparations ponctuelles sur le collecteur d'eaux pluviales de l'avenue Beauséjour, entre le Boulevard de la République et la rue Charmes Binder, débuteront le 18 septembre prochain pour une durée approximative de 1.5 mois.

X- QUESTIONS DIVERSES :



LISTE DES ANNEXES

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 28 juin 2023
2	III	Compte-rendu de la réunion du 19/07/23